

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

N° de consultation : **2026DRMPL002**

FOURNITURE DE SERUM DE VEAU FŒTAL

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2.	CONTEXTE GENERAL DE L'ACHAT	3
ARTICLE 3.	DISPOSITIONS TECHNIQUES	3
3.1 - Les quantités		3
3.2 - Spécifications techniques minimales		3
3.3 - Stockage		4
3.4 – Livraison	Erreur ! Signet non défini.	
ARTICLE 4.	TESTS D'ECHANTILLONS	5
ARTICLE 5.	MODALITES DE LIVRAISON.....	6
5.1 – Délais de livraison.....		6
5.2 – Conditionnement.....		6
5.3 – Adresse de livraison.....		7
ARTICLE 6.	MESURES PRISES PAR LE TITULAIRE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ..	7
6.1.	Emballage	7
6.2.	Livraison.....	7
ARTICLE 7.	MESURES PRISES PAR LE TITULAIRE EN FAVEUR DE SA RESPONSABILITE SOCIETALE	8

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture de sérum de veau fœtal (Fetal Bovine Serum) pour les besoins de l'Unité U1194 IRCM afin de répondre à ses besoins en matière de cultures cellulaires.

Le marché comprend les prestations suivantes : la fourniture, la livraison et le stockage de sérum de veau fœtal.

L'accord-cadre est alloté de la manière suivante :

Lot n°1 : Sérum pour culture cellulaire standard

Lot n°2 : Sérum pour activation lymphocytaire

ARTICLE 2. CONTEXTE GENERAL DE L'ACHAT

L'Institut de Recherche en Cancérologie de Montpellier (U1194 IRCM) de l'INSERM développe des recherches cognitives, multidisciplinaires et appliquées dans le domaine de la cancérologie. Ces recherches impliquent des chercheurs et des cliniciens et s'articulent autour de domaines stratégiques visant à transformer les connaissances scientifiques en avancées concrètes pour les patients. A travers les différents projets de recherche de l'IRCM, nous cherchons à décrypter les mécanismes complexes qui contribuent au développement des cancers solides pour mieux comprendre et anticiper leur évolution et in fine, à identifier de nouvelles stratégies diagnostiques et thérapeutiques contre le cancer.

L'IRCM est un institut utilisant dans un cadre de recherche des modèles cellulaires normaux ou tumoraux nécessitant l'utilisation de sérum de veau fœtal selon les recommandations des fournisseurs et selon les bonnes pratiques de laboratoire.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS TECHNIQUES

3.1 - Les quantités

Les besoins en sérum de veau fœtal sont récurrents dans le laboratoire.

Les quantités minimales et maximales contractuelles sur toute la durée du marché sont fixées comme suit :

Lot concerné	Quantité minimale contractuelle	Quantité maximale contractuelle
1	800 bouteilles/flacons de 500ml	1000 bouteilles/flacons de 500ml
2	20 bouteilles/flacons de 500ml	40 bouteilles/flacons de 500ml

3.2 - Spécifications techniques minimales

Le sérum de veau foetal fourni dans le cadre du présent marché doit être collecté, préparé et livré conformément aux exigences du Règlement (CE) n°1069/2009 relatif aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine. Le soumissionnaire fournira un certificat de conformité au règlement 1069/2009.

Les sérums de veau des deux lots doivent présenter les caractéristiques techniques minimales suivantes :

- 1) Non traité par irradiation ; Non décomplémenté
- 2) Le sérum devra être stérilement filtré (triple filtration 0,1 µm ou équivalent) selon les standards de production du sérum de veau foetal destiné à la culture cellulaire.
- 3) Les sérums devront présenter une date de péremption permettant leur utilisation pendant toute la durée du marché (36 mois) ; Les dates de péremption des lots les plus éloignées seront appréciées.
- 4) Le taux d'endotoxine accepté est de :

Lot 1 : inférieur à 0,5 EU/ml.
Lot 2 : inférieur à 0,1 EU/ml.
- 5) Le soumissionnaire fournit en annexe à son mémoire technique un certificat d'analyse complet du lot précisant :
 - La preuve de l'absence de contaminations microbiologiques (bactéries et champignons), de mycoplasmes et de virus bovins majeurs (notamment BVDV)
 - Le dosage des endotoxines
 - Détermination du pH, de l'osmolalité, de la teneur en protéines et en hémoglobine
- 6) Le soumissionnaire fournit en annexe à son mémoire technique un document assurant la traçabilité complète du lot jusqu'à l'animal d'origine et précisant :
 - Le pays d'origine des animaux
 - Le pays d'abattage
 - Le pays de transformation/filtration
 - Le pays de stockage
 - La méthode de filtration
- 7) Les sérums d'origine nord-américaine ne sont pas acceptés.

3.3 - Stockage

Le sérum de veau foetal validé par l'Acheteur devra être réservé, conditionné et stocké par le titulaire dans des conditions optimales garantissant la qualité et la traçabilité du produit pendant toute la durée du marché, soit 36 mois.

3.4 – Commandes et livraisons

Les commandes seront effectuées par émission de bons de commande trimestriels. Les livraisons correspondantes seront réalisées sur cette même périodicité

Le volume minimal par commande est fixé comme suit :

- Lot 1 : 60 flacons
- Lot 2 : 20 flacons

Les candidats ne pourront pas imposer de quantités de livraison inférieures ni supérieures à celles indiquées ci-dessus.

L'offre du titulaire relative au produit proposé est décrite dans le cadre du mémoire technique, partie 2.

ARTICLE 4. TESTS D'ECHANTILLONS

Il est demandé aux soumissionnaires de livrer des échantillons (gratuits) de sérum pour pour le ou les lots (du marché) auquel il est candidat, afin qu'ils soient testés par les équipes de recherche de l'IRCM.

Chaque échantillon des lots de sérum à tester devra comporter au minimum 2 flacons de 500ml ou 10 bouteilles de 100ml.

L'absence d'échantillon entraînera l'irrecevabilité de l'offre.

Le titulaire s'engage à livrer, pendant toute la durée du marché, le lot ayant fait l'objet des tests et validé par l'acheteur dans le cadre de la présente consultation.

Les tests biologiques réalisés sur les échantillons sont effectués selon un protocole identique pour l'ensemble des candidats.

Les lots seront testés conformément aux protocoles suivants :

LOT 1	
	Morphologie
	Prolifération : courbes de croissance (sur 3 passages)
	Adhésion sur plastique
	Adhésion sur verre
	Congélation/Décongélation des cellules
	Transfection plasmidique
	Induction de voies de signalisation
	Infection lentivirale
	Induction récepteurs nucléaires
LOT 2	
	Activation lymphocytaire
	Morphologie
	Prolifération : courbes de croissance (sur 3 passages)

Type de lignées utilisés à l'IRCM (a titre indicatif)	
Fibroblastes Embryonnaires murins	MEF
Fibroblastes Embryonnaires murins transformés	MEF-T
Melanocytes	MelanA
Cancer Colon	SW480
	HCT116
	CaCo2
Cancer Estomac	MKN45
	MKN74
Cancer du Sein	MCF7
	T47D
	MDAMB231
	SUM159
	BT549
	HCC1143
Osteoblastes	MDAMB436
	hFOB
Cancer Liposarcome	IB111
	IB115
Rein Embryonnaire	HEK 293T
Myoblastes murins	C2C12
Cancer Prostate	BPH1
	DU145
	22RV1
Osteosarcome	U2OS
Hépathocyte murin	AML12
Foie embryonnaire murin	BMEL
Hépathocarcinome	H1299
Cancer du poudon	H358
	A549
	HCC827
	H1437
Epithelium bronchique normal	BEAS

ARTICLE 5. MODALITES DE LIVRAISON

5.1 – Délais de livraison

Les livraisons seront effectuées dans un délai de 72 heures après l'envoi d'un bon de commande émis par l'Acheteur.

5.2 – Conditionnement

Les colis seront conditionnés et envoyés sous carboglace, avec la quantité adaptée au délai de livraison.

Le transport devra garantir le maintien du produit à l'état congelé (généralement une température de -15°C) et sans rupture de la chaîne du froid jusqu'à réception.

L'offre du titulaire concernant le transport, la livraison et l'emballage est décrite dans le cadre du mémoire technique, partie 3.

Les modalités de passation des commandes de produits sont décrites dans le cadre du mémoire technique, partie 5.

5.3 – Adresse de livraison

La livraison du sérum de veau par le titulaire s'effectue à l'adresse suivante :

IRCM U1194 Magasin Sous-sol bâtiment F2 31 rue de la croix verte – Parking F 34298 Montpellier cedex Montpellier cedex 5 Livraison de 8h à 12h Contact magasin 04 11 28 31 99
--

ARTICLE 6. MESURES PRISES PAR LE TITULAIRE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les mesures minimales prises par le titulaire en matière de protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution du présent marché subséquent seront les suivantes :

Le Titulaire fait ses meilleurs efforts pour réduire l'impact écologique des prestations fournies au titre du marché, notamment :

- En proposant des moyens de transport respectueux de l'environnement ;
- En proposant un emballage respectueux de l'environnement.

5.1. Emballage

Le titulaire veille à choisir des emballages respectueux de l'environnement, notamment :

- En utilisant des emballages comprenant des matériaux recyclés ;
- En utilisant des emballages réutilisables ;
- En optimisant le conditionnement et les emballages utilisés ;
- En assurant le recyclage des emballages utilisés.

5.2. Livraison

Le titulaire veille à limiter l'impact environnemental des livraisons et du transport de produits proposés. La planification du transport de ces marchandises doit permettre, lorsque cela est compatible avec les besoins de l'acheteur, d'éviter la circulation pendant les heures de pointe.

Le titulaire favorise les modes de transports les plus respectueux de l'environnement, notamment les véhicules à faibles émissions, les modes de transports doux ou alternatifs à la route.

L'offre relative à la protection de l'environnement sur laquelle s'engage le titulaire est décrite dans le cadre de réponse technique remis à l'appui de son offre (partie 3).

ARTICLE 7. MESURES PRISES PAR LE TITULAIRE EN FAVEUR DE SA RESPONSABILITE SOCIETALE

L'offre sur laquelle s'engage le titulaire en matière de mesures prises en faveur de sa responsabilité sociale est décrite dans le cadre de réponse technique remis à l'appui de son offre (partie 4).